## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°24-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h00, le Conseil Municipal,

Date de convocation :

03/04/2025

légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la

présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

Date d'affichage :

M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1er adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2ème adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus: M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M.

VAN LAECKEN Patrick et Mme SINOQUET Valérie.

Nombre de conseillers en exercices: 10

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET

Marie-Pierre.

Nombre de conseillers qui ont délibéré: 08

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

### Nombre de pouvoirs: 0

# Pour: 00

Contre: 08 Abstention: 00

**Objet:** Détermination du nombre d'adjoints -Maintien ou non d'un 3<sup>ème</sup> adjoint

#### Certifié exécutoire compte tenu de : Sa transmission en

Préfecture le :

Et de sa publication le :

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS MAINTIEN OU NON D'UN 3ÈME ADJOINT AU MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-2;

VU la délibération n°05-2020 du 25 mai 2020 par laquelle il a été décidé de fixer à 3 le nombre des adjoints ;

VU la délibération n°24-2025 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE CONTRE** le maintien d'un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint ;
- MODIFIE le nombre le nombre des adjoints au Maire et le réduit de 3 à2;
- FIXE, en conséquence l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit:

Régis SINOQUET Maire

1 er adjoint au Maire Denis CLÉRÉ 2ème adjoint au Maire Alexandra LEGROS

#### Le Maire

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits. Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

